



RÈGLEMENT FÊTE DU THÉÂTRE EN AUVERGNE

1. Organismes

Le Comité d'organisation de la **Fête du Théâtre en Auvergne** est composé de représentants de l'Union Régionale Auvergne de la FNCTA.

2. Principe

La **Fête du Théâtre en Auvergne** est organisée du vendredi 8 au dimanche 10 mars 2019.

Cette manifestation est ouverte aux troupes de théâtre amateurs **adhérentes à la FNCTA**. Ces troupes — **composées d'adolescents ou d'adultes tous licenciés** — devront présenter un spectacle abouti. Ces journées de théâtre ont pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre auprès du plus grand nombre, et ce, notamment, grâce à un tarif abordable. La **Fête du Théâtre en Auvergne** est également un moment de rencontres et d'échanges entre les troupes et avec le public.

De par leur statut d'amateurs, les troupes ne peuvent prétendre à aucun cachet.

3. Participation

Les comédiens et le ou les techniciens (au maximum 2) des troupes participantes bénéficient d'**un repas gratuit et de l'entrée gratuite à tous des spectacles**.

Des repas complémentaires pourront être commandés, le tarif sera indiqué lors de la confirmation de la sélection.

Une **indemnité kilométrique de transport** est attribuée aux troupes selon le barème suivant :

Km (aller / retour)	Barème
Moins de 50 Km	0 €
Entre 50 Km et 100 Km	60 €
Entre 101 Km et 200 Km	120 €
Entre 201 Km et 300 Km	180 €
Entre 301 Km et 500 Km	250 €
Entre 501 Km et 750 Km	300 €
Plus de 750 Km	400 €



Les troupes se doivent de collaborer à la pleine réussite de la manifestation en participant également, en tant que **spectateurs**, à un ou plusieurs autres spectacles. À cet effet, l'hébergement de ceux qui le souhaitent sera facilité (gratuitement chez l'habitant ou à un prix négocié en hôtellerie).

Les troupes s'engagent à promouvoir le festival dans leur réseau, ville d'origine et connaissances.

4. Programmation — Date – Lieu

Le festival a lieu à **Clermont-Ferrand, Salle Boris Vian (Maison de la culture), rue Abbé de l'Épée, du vendredi 8 au dimanche 10 mars 2019.**

La programmation est réalisée à l'initiative des organisateurs.

Une **buvette** sera ouverte entre les spectacles, ainsi qu'un « **coin des livres** » : des textes et ouvrages de théâtre sont remis en liberté tout au long du week-end. Les spectateurs sont invités à les dénicher, les triturer, les dévorer, les chiper en toute sérénité, et à libérer les leurs pour que la passion du théâtre soit partagée. **Vous pouvez ainsi contribuer à enrichir cette offre en apportant vos propres ouvrages.**

5. Critères de sélection

Le comité d'organisation attachera une grande attention aux critères suivants sans lesquels la candidature ne pourra être examinée :

- **Le spectacle devra être vu** par le comité de sélection en direct ou via un support vidéo.
- **Durée maximum de 3 h** comprenant montage, représentation et démontage à respecter impérativement. *Précision pour le montage* : la durée annoncée doit impérativement inclure l'installation du décor + le réglage des lumières (préimplantation déjà effectuée) + la préparation des comédiens en loge.
- Un **plan de feux** ne nécessitant pas une mise place lumière particulière (tous les spectacles se déroulent dans une seule salle).
- Nombre de représentations précédentes : **le spectacle doit être abouti.**
- **Troupes adhérentes FNCTA** de L'Union Régionale Auvergne ou non. Tous les comédiens sur le plateau doivent être en possession de leur licence FNCTA à jour.



Précisions concernant le décor & la régie :

- Chaque troupe apporte ses décors et accessoires. Les décors doivent être ignifugés et aucune flamme n'est autorisée sur le plateau.
- Chaque troupe s'adapte aux équipements de la salle, particulièrement en ce qui concerne l'implantation lumières. À cet effet, merci de bien vouloir prendre connaissance de la fiche technique de la salle et du plan de feux type en annexe.
- La troupe s'oblige à venir avec son ou ses techniciens.
- **IMPORTANT : Aucune implantation supplémentaire de projecteur ou de son non prévus dans la fiche technique ne peut être faite entre les spectacles**
- En raison des travaux de la scène nationale se déroulant près de la salle, **aucun stockage de décors ou accessoires ne pourra être réalisé dans les lieux ou aux abords avant la prise de plateau.**
- Les troupes doivent libérer le plateau de leurs décors et accessoires dès la fin de chaque représentation.

6. Droits d'auteur

➔ Pour les œuvres inscrites à la **SACD** ou chez un **éditeur indépendant** :

Lors de sa candidature, la troupe doit fournir aux organisateurs une copie de l'autorisation de jouer, dûment remplie. Cette autorisation devra être valide à la date du festival.

Les droits d'auteur sont à la charge de l'organisateur (FNCTA UR Auvergne), mais la troupe doit déclarer sa représentation à l'organisme concerné et en payer les droits avant le festival. L'organisateur la remboursera sur facture acquittée au nom de FNCTA Auvergne 4, rue Jacques Prévert 15000 Aurillac.

Éléments à déclarer pour la SACD : Jauge : 100 — Prix moyen : 4 €



➔ Cas particulier : **SACEM**

Les droits d'auteur SACEM sont à la charge de l'organisateur (FNCTA UR Auvergne) qui en assurera également la déclaration et le paiement.

Les spectacles comportant de la musique de scène devront être signalés dans la fiche de candidature, et la troupe devra fournir les éléments de déclaration à l'organisateur (liste des œuvres).

7. Responsabilité

L'Union Régionale Auvergne FNCTA n'est pas responsable des accidents corporels et matériels.

Il en est de même pour les vols qui pourraient survenir pendant le festival.

Toutes les troupes et personnes participant au spectacle doivent être assurées en responsabilité civile.